

Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



FÉVRIER
2016
NUMÉRO
0950

Dépenses d'aide sociale départementale : une hausse de 9 % depuis 2010

En 2014, les dépenses totales nettes d'aide sociale des conseils départementaux s'élèvent à 35,1 milliards d'euros, soit une hausse de 3 % en euros constants par rapport à 2013 et de 9 % depuis 2010.

Près de 10,7 milliards d'euros sont consacrés aux dépenses nettes liées au revenu de solidarité active (RSA) socle et au RSA socle majoré, aux contrats uniques d'insertion. Ces dépenses augmentent de 8 % en euros constants par rapport à 2013. Elles représentent un tiers des dépenses consacrées aux quatre principales catégories d'aide sociale.

Les aides sociales à l'enfance et aux personnes âgées en constituent respectivement 23 % et 22 %. Les dépenses dans ces deux secteurs sont quasi stables en 2014 : respectivement -1 % et 0 % en euros constants en un an.

Enfin, les 22 % restants concernent les dépenses nettes d'aide sociale destinées aux personnes handicapées (7,1 milliards d'euros), en hausse de 3 % par rapport à 2013.

La dépense d'aide sociale rapportée au nombre d'habitants est hétérogène entre départements : elle s'étend de 360 à 1 100 euros par an et par habitant.

L'aide sociale départementale garantit aux personnes qui sont dans l'incapacité d'assurer leur autonomie ou leurs moyens d'existence l'accès à différents dispositifs permettant de couvrir leurs besoins essentiels. Les dépenses d'aide sociale occupent une place importante dans le budget des départements. D'après l'enquête de la DREES auprès des conseils départementaux (encadré 1), les dépenses brutes s'élèvent, pour la France métropolitaine et les départements d'outre-mer¹ (DOM), hors Mayotte, à 37,5 milliards d'euros en 2014 sur un budget global de fonctionnement de 60 milliards d'euros². Ce montant représente ainsi 62 % des dépenses de gestion courante³, hors investissements des conseils départementaux.

Les départements peuvent engager des recours en récupération auprès des bénéficiaires de certaines aides, de leurs obligés alimentaires ou de leurs héritiers. À cela s'ajoutent des recouvrements auprès d'autres collectivités territoriales, des remboursements de participations et de prestations, des mandats annulés ou atteints par la déchéance et des subventions. En 2014, les conseils départementaux ont ainsi récupéré ou recouvré 2,4 milliards d'euros. Après déduction de ce montant, les dépenses nettes engagées par les départements s'élèvent à 35,1 milliards d'euros, soit une augmentation de 3 % en

- ...
1. Ce terme renvoie aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.
 2. Hors intérêts de la dette. Source : Direction générale des collectivités locales (DGCL), extraits des budgets primitifs des départements.
 3. Ces dépenses comprennent aussi les dépenses pour les collèges, les dépenses de voirie et les contingents versés aux services départementaux d'incendie et de secours, incluant les dépenses de personnel.



4. Sauf mention contraire, les évolutions de dépenses sont systématiquement indiquées en euros constants. Elles sont donc déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière. En 2014, cet indice a augmenté de 0,5 % en moyenne annuelle.

euros constants⁴ par rapport à 2013 et de plus de 9 % depuis 2010.

Les dépenses d'aide sociale se répartissent en cinq postes principaux : les dépenses liées aux allocations du revenu de solidarité active (RSA) socle et du RSA socle majoré, ainsi qu'à l'insertion ; l'aide sociale à l'enfance (ASE) ; l'aide sociale aux personnes âgées ; l'aide sociale aux personnes handicapées ; enfin, le dernier poste comprend les dépenses de personnel, les services communs et autres interventions sociales. En 2014, les quatre premiers postes regroupent 91 % des dépenses nettes d'aide sociale des départements. Leurs financements sont multiples (encadré 2).

32 milliards d'euros de dépenses nettes pour les quatre grandes catégories d'aide sociale

En 2014, les dépenses nettes des conseils départementaux atteignent près de 32 milliards d'euros pour les quatre grandes catégories d'aide sociale, hors services communs, autres interventions sociales et frais de personnel (excepté une partie de ceux liés au RSA). Elles ont progressé de 3 % en euros constants (tableau 1).

En 2014, 33 % de ces dépenses sont consacrés aux allocations et à l'insertion liées au RSA et au revenu minimum d'insertion (RMI), 23 % à l'aide sociale à l'enfance, 22 % à l'aide aux personnes âgées, ainsi qu'à l'aide aux personnes handicapées.

Depuis 1996, la structure de ces dépenses d'aide a connu de profonds bouleversements (graphique 1). Entre 1996 et 2014, les dépenses d'aide sociale à l'enfance ont progressé à un rythme régulier, mais leur part est désormais bien inférieure à ce qu'elle était en 1996 en raison de nouvelles prestations prises en charge par les départements. La part des dépenses liées aux personnes âgées ou handicapées a augmenté sensiblement, notamment du fait de la création de nouvelles mesures relatives au handicap ou à la dépendance et du vieillissement de la population. La part liée au RMI, puis au RSA, et à l'insertion a crû fortement, en 2004, en raison du transfert aux départements du versement de l'allocation du RMI et, en 2009, de la création du RSA, notamment la partie majorée destinée aux anciens allocataires de l'allocation parent isolé (API). En 2014, la hausse des dépenses du RSA socle suit le même rythme soutenu qu'en 2013 (+8 %).



ENCADRÉ 1

Estimation des données manquantes

En 2014, les résultats provisoires sur les dépenses d'aide sociale ont été obtenus à partir des questionnaires renvoyés par 94 départements. Les données concernant les départements n'ayant pas encore répondu ont été estimées. Les dépenses de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ont été évaluées à partir des montants établis par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Les allocations versées au titre du RSA, ainsi que du RMI-RMA (revenu minimum d'insertion-revenu minimum d'activité) sont estimées à partir de données comptables de la Direction générale des finances publiques (DGFiP). Les autres estimations détaillées de 2014 ont été obtenues, en règle générale, en appliquant aux données 2013 de chaque département non répondant son taux d'évolution annuel moyen constaté entre 2009 et 2013.



ENCADRÉ 2

Diversité des sources de financement

Les dépenses des départements sont financées par des recettes de fonctionnement qui atteignent 65,4 milliards d'euros¹ en 2014 (-0,1 % en euros constants en un an) pour la France métropolitaine et les départements d'outre-mer (hors Mayotte). Représentant 34 % de ces recettes, les impôts indirects constituent la principale composante des ressources de fonctionnement des départements (22,5 milliards d'euros). Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) s'établissent ainsi à 7,6 milliards d'euros en 2014 et progressent de 2 % en raison de la possibilité offerte aux départements de relever leur taux plafond : 90 départements ont modifié ce taux en 2014.

La taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) se stabilise en 2014, pour s'établir à 6,8 milliards d'euros. Elle avait presque doublé en 2011, en raison du transfert aux départements de la part « État » de cette taxe. La fiscalité indirecte comprend également depuis 2004, en compensation de la charge financière du RMI et du RSA, une partie de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), soit 6,4 milliards en 2014. Les départements bénéficient d'une nouvelle recette fiscale en 2014 : le dispositif de compensation péréquée (DCP) qui leur affecte les produits nets des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (0,8 milliard d'euros).

Les recettes de fonctionnement des départements sont également alimentées par des impôts perçus directement auprès des contribuables. Les produits de la taxe d'habitation, du foncier bâti, ainsi que de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui s'est substituée à la taxe professionnelle supprimée en 2010, constituent les contributions directes pour un montant de 21 milliards d'euros en 2014.

L'État contribue enfin à ces recettes en versant aux départements une base de ressources régulières : la dotation globale de fonctionnement (DGF) à hauteur de 11,8 milliards d'euros. Il verse aussi, via la CNSA, une contribution aux départements de 2,3 milliards d'euros, pour le financement des aides aux personnes âgées dépendantes et handicapées (allocation personnalisée d'autonomie [APA] et prestation de compensation du handicap [PCH]), ainsi qu'une dotation de 500 millions d'euros, par l'intermédiaire du Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI) au titre des dépenses du revenu minimum d'insertion (RMI) et du revenu de solidarité active (RSA). Il fournit en outre une dotation globale de décentralisation (DGD), ainsi que des subventions qui compensent les exonérations accordées aux contribuables locaux. Enfin, d'autres ressources du type « produits exceptionnels » ou « recouvrements perçus » complètent les recettes de fonctionnement des départements.

1. Source : Direction générale des collectivités locales (DGCL), extraits des budgets primitifs des départements.

tion parent isolé (API). En 2014, la hausse des dépenses du RSA socle suit le même rythme soutenu qu'en 2013 (+8 %).

Des dépenses départementales par bénéficiaires plus hétérogènes pour le handicap et la protection de l'enfance

La répartition sur le territoire des dépenses d'aide sociale est inégale. En 2014, les dépenses nettes d'aide sociale par habitant varient du simple au triple, allant de 360 à 1 100 euros selon les départements (carte). Toutefois, la moitié d'entre eux dépensent entre 470

et 580 euros par habitant, la dépense médiane annuelle se situant autour de 510 euros par habitant.

Les départements où la dépense totale nette d'aide sociale par habitant est la plus élevée sont les départements d'outre-mer, les départements les plus au nord de la France, ceux du Languedoc-Roussillon et leurs voisins, ainsi que ceux se situant sur une diagonale allant des Ardennes aux Pyrénées.

Les départements consacrent une part variable de leur budget à l'aide sociale. Cette part est en partie corrélée au niveau des dépenses sociales⁵. Ainsi, dans les

TABLEAU 1
Évolution des dépenses par catégorie d'aide sociale

Dépenses en millions d'euros courants, évolution en euros constants

	2010	2011	2012	2013	2014 (p)	Évolution 2013-2014 (en %)	Évolution 2010-2014 (en %)
Aide sociale aux personnes âgées, hors l'ACTP et la PCH des 60 ans ou plus							
Dépenses brutes	7 804	7 917	8 047	8 062	8 129	0,3	-1,3
Dépenses nettes	6 577	6 709	6 808	6 837	6 869	0,0	-1,1
Aide sociale aux personnes handicapées, y compris l'ACTP et la PCH des 60 ans ou plus							
Dépenses brutes	6 417	6 845	7 217	7 464	7 717	2,9	13,9
Dépenses nettes	5 916	6 306	6 624	6 858	7 077	2,7	13,3
Aide sociale à l'enfance							
Dépenses brutes	6 841	7 109	7 360	7 593	7 542	-1,2	4,4
Dépenses nettes	6 712	6 918	7 177	7 403	7 342	-1,3	3,6
Dépenses totales d'allocation et d'insertion liées au RMI et au RSA*							
Dépenses brutes	8 549	8 932	9 321	10 029	10 869	7,8	20,5
Dépenses nettes	8 202	8 565	9 117	9 865	10 666	7,6	23,2
Total des quatre postes**							
Dépenses brutes	29 611	30 802	31 946	33 148	34 256	2,8	9,6
Dépenses nettes	27 407	28 499	29 727	30 963	31 954	2,7	10,5
Dépenses totales, y compris frais de personnel, services communs et autres frais d'intervention sociale							
Dépenses brutes	32 794	34 040	35 169	36 237	37 524	3,0	8,4
Dépenses nettes	30 447	31 577	32 604	33 913	35 081	2,9	9,2

(p) : données provisoires.

ACTP : allocation compensatrice pour tierce personne. PCH : prestation de compensation du handicap.

* Dépenses d'allocation et d'insertion liées au RMI, aux contrats d'insertion-revenus minimum d'activité (CI-RMA), aux contrats d'avenir, au RSA expérimental et au RSA socle et socle majoré à partir de 2009, ainsi qu'aux contrats uniques d'insertion à partir de 2010.

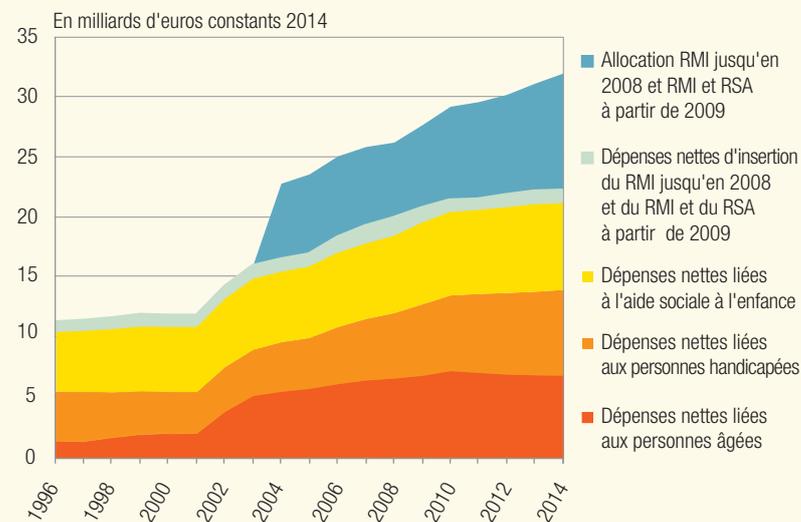
** Hors services communs et autres interventions sociales. Hors frais de personnel, à l'exception de ceux liés au RMI et au RSA quand ils sont identifiés.

Note • Les dépenses d'ACTP et de PCH pour les personnes de 60 ans ou plus sont intégrées aux dépenses à destination des personnes handicapées.

Champ • France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).

Sources • DREES, enquêtes Aide sociale.

GRAPHIQUE 1
Évolution des dépenses nettes d'aide sociale



Note • Dépenses hors frais de personnel, services communs et autres interventions sociales.

Champ • France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).

Sources • DREES, enquêtes Aide sociale.

dix départements où la dépense d'aide sociale est la plus forte, celle-ci représente près de 70 % des dépenses globales de fonctionnement du département, alors que cette part est sensiblement plus faible dans des départements où la dépense par habitant est moins importante.

Les dépenses d'aide sociale sont en grande partie déterminées par les caractéristiques démographiques et socio-économiques locales (répartition par âge ou par niveau de revenu), en particulier pour les dépenses relevant des domaines de l'insertion et des personnes âgées, domaines pour lesquels les conditions d'attribution et le montant des aides sont fixés nationalement, laissant peu de marges de manœuvre aux départements.

En revanche, dans les domaines de la protection de l'enfance et du handicap, les départements ont davantage de liberté dans la détermination du montant des aides allouées. C'est d'ailleurs dans ces deux domaines que l'on observe les plus grands écarts de dépense par bénéficiaire (tableau 2).

De 2010 à 2014, les évolutions des dépenses sociales recouvrent des situations elles aussi variables selon les départements. Les dépenses nettes d'aide sociale par habitant ne diminuent que dans quatre départements ; elles augmentent de plus de 3 % en moyenne par an pendant la période dans vingt autres, dont pour quatre d'entre eux à un rythme supérieur à 5 %.

Dans la suite de l'analyse, le détail des dépenses au sein de chaque secteur d'intervention est systématiquement fait sur les dépenses brutes, la ventilation des récupérations pour le calcul des dépenses nettes ne pouvant se faire par poste détaillé.

Premier poste des dépenses : l'aide sociale liée au volet minimum social du RSA et à l'insertion

Les dépenses nettes d'allocation et d'insertion liées à ce secteur sont passées de 9,9 milliards d'euros en 2013 à 10,7 milliards en 2014 (10,9 milliards d'euros de dépenses brutes) [tableau 3]. Le versement de l'allocation du RSA et du RMI représente 89 % de ces dépenses brutes, soit 9,7 milliards d'euros, et progresse de 8 % par rapport à 2013 et de 25 %

•••

5. Coefficient de corrélation de 43 % avec la dépense nette d'aide sociale par habitant.

depuis 2010. Cette croissance s'explique par la hausse du nombre d'allocataires de ces dispositifs au cours de la période (+25 % depuis 2010) [encadré 3]. Les dépenses d'insertion du RMI et du RSA, qu'elles soient liées ou non aux contrats

d'insertion, connaissent une hausse plus modérée.

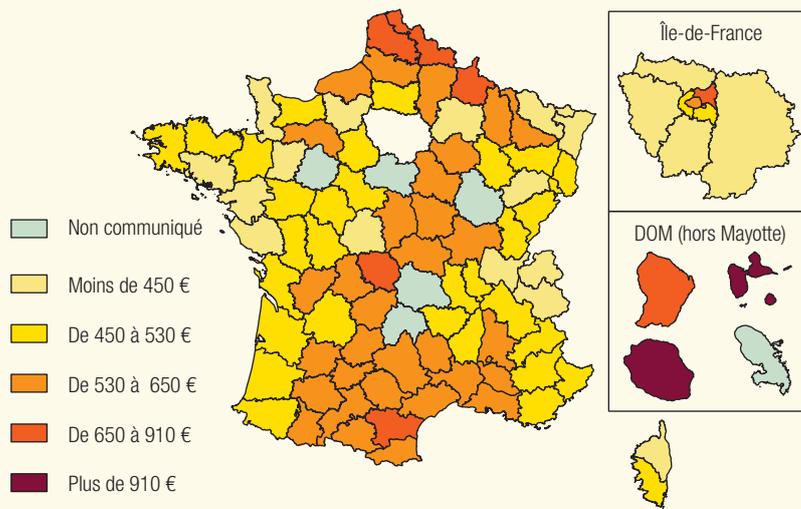
Au total, l'aide sociale liée au volet minimum social du RSA et à l'insertion contribue⁶ aux deux tiers de la croissance des dépenses brutes totales d'aide sociale.

Trois quarts des dépenses d'aide sociale à l'enfance dédiées aux placements en établissement ou en famille d'accueil

Au deuxième rang, les dépenses nettes des conseils départementaux pour l'ASE s'élèvent à 7,3 milliards d'euros en 2014 (-1 % par rapport à 2013) et concernent 321 300 jeunes de moins de 21 ans au cours de l'année. La structure de ces dépenses reste stable. La moitié des dépenses brutes sont toujours consacrées aux placements d'enfants en établissement et un quart aux placements en familles d'accueil. Les actions éducatives à domicile et en milieu ouvert représentent 6 % des dépenses, les allocations mensuelles (secours, bourses et autres aides financières) 5 % et les mesures de prévention spécialisée 4 %. Les dépenses restantes correspondent aux autres frais de placement, à des participations, à des subventions ou à d'autres dépenses pour des actions en faveur de l'enfance. Les dépenses de placement continuent de progresser en 2014 (+1 % en euros constants), tandis que les dépenses d'allocations et de prévention spécialisée diminuent respectivement de 3 % et 4 %.

6. La contribution à la croissance d'un poste de dépenses d'aide sociale pour l'année n est définie comme le produit du taux de croissance en n de ce poste de dépenses et de son poids dans le total des dépenses en $n-1$.

CARTE Dépenses totales nettes d'aide sociale par habitant en 2014



Lecture • Les départements ont été classés selon leur dépense totale nette d'aide sociale par habitant en 2014, selon la méthode de Jenks. À titre d'exemple, la dépense nette moyenne d'aide sociale par habitant est supérieure de 910 euros à La Réunion en 2014.

Note • Dépenses totales nettes des récupérations et recouvrements, y compris les dépenses de personnel, des services communs et autres interventions sociales.

Champ • France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).

Source • DREES, enquête Aide sociale 2014.

TABLEAU 2 Répartition des indicateurs d'activité et de dépenses d'aide sociale en 2014

Dépenses en euros

	Personnes âgées		Personnes handicapées		Aide sociale à l'enfance		RMI, RSA	
	Bénéficiaires pour 1 000 habitants de 60 ans ou plus	Dépenses nettes par bénéficiaire	Bénéficiaires pour 1 000 habitants	Dépenses nettes par bénéficiaire	Bénéficiaires pour 1 000 habitants de moins de 21 ans	Dépenses nettes par bénéficiaire	Allocataires pour 1 000 habitants de 15 à 64 ans	Dépenses nettes par allocataire
Premier décile	71,4	4 250	6,1	10 990	14,2	15 760	23,9	5 430
Premier quartile	79,0	4 490	6,8	12 420	16,4	17 860	30,6	5 550
Médiane	89,1	4 730	7,8	13 980	19,6	21 200	37,0	5 760
Troisième quartile	102,9	5 100	8,8	16 000	23,9	24 640	45,5	5 900
Neuvième décile	117,6	5 590	10,1	17 030	27,8	27 640	61,6	6 060
Rapport interdécile	1,6	1,3	1,6	1,5	2,0	1,8	2,6	1,1

Lecture • La médiane, les 1^{er} et 3^e quartiles, les 1^{er} et 9^e déciles sont des valeurs qui partagent en deux les observations d'une variable rangées en ordre croissant. La médiane est la valeur qui sépare l'ensemble des départements répondants en deux groupes de même importance. Le 1^{er} quartile (respectivement le troisième quartile) est la valeur en deçà de laquelle se situent 25 % des départements (respectivement 75 % des départements). Le 1^{er} décile (respectivement le 9^e) est la valeur en deçà de laquelle se situent 10 % des départements (respectivement 90 % des départements). Par exemple, la dépense d'aide aux personnes handicapées est inférieure à 12 420 euros par habitant dans 25 % des départements.

Le rapport interdécile est le rapport entre la valeur du 9^e décile à celle du 1^{er} décile.

Les nombres de bénéficiaires sont estimés par la moyenne entre le nombre observé au 31 décembre 2013 et celui de 2014.

Champ • France métropolitaine et DOM (hors Mayotte).

Sources • DREES, enquête Aide sociale 2014.



TABLEAU 3

Évolution des bénéficiaires et des dépenses d'aide sociale par champ et type d'aide à domicile ou à l'accueil

Dépenses en millions d'euros courants, évolution des dépenses en euros constants

	2010	2011	2012	2013	2014 (p)	Évolution 2013-2014 (en %)	Évolution 2010-2014 (en %)
Aide sociale aux personnes âgées, hors l'ACTP et la PCH des 60 ans ou plus							
Total des prestations (1)	1 307 900	1 334 300	1 356 200	1 374 800	1 387 400	0,9	6,1
Aide à domicile (APA, aides ménagères)	730 100	741 400	749 500	755 600	758 400	0,4	3,9
Aide à l'accueil (ASH, APA, accueil familial)	577 800	592 900	606 700	619 200	629 000	1,6	8,9
Total des dépenses brutes, dont :	7 804	7 917	8 047	8 062	8 129	0,3	-1,3
Aide à domicile (APA, aides ménagères)	3 397	3 395	3 371	3 324	3 357	0,5	-6,4
Aide à l'accueil (ASH, APA, accueil familial)	4 153	4 262	4 396	4 469	4 522	0,7	3,2
Aide sociale aux personnes handicapées, y compris l'ACTP et la PCH des 60 ans ou plus							
Total des prestations (1)	371 600	403 500	430 500	450 700	472 500	4,8	27,2
Aide à domicile (ACTP, PCH, aides ménagères)	251 700	279 200	300 900	317 200	335 600	5,8	33,3
Aide à l'accueil (ASH, accueil familial)	119 900	124 200	129 500	133 500	136 900	2,5	14,2
Total des dépenses brutes, dont :	6 417	6 845	7 217	7 464	7 717	2,9	13,9
Aide à domicile (ACTP, PCH, aides ménagères)	1 709	1 862	2 002	2 092	2 154	2,4	19,4
Aide à l'accueil (ASH, accueil familial)	4 542	4 796	5 023	5 158	5 348	3,2	11,6
Aide sociale à l'enfance							
Total des prestations (1)	299 800	304 000	310 800	316 600	321 300	1,5	7,2
Enfants accueillis à l'ASE, dont :	150 600	152 800	155 100	157 900	160 700	1,8	6,7
enfants placés en établissements, hors placements directs	50 300	51 200	52 800	54 600	55 100	0,9	9,5
enfants placés en familles d'accueil, hors placements directs	71 800	72 500	73 100	73 700	74 600	1,2	3,9
Actions éducatives	149 200	151 200	155 700	158 700	160 600	1,2	7,6
Total des dépenses brutes, dont :	6 841	7 109	7 360	7 593	7 542	-1,2	4,4
Enfants accueillis à l'ASE, dont :	5 251	5 466	5 639	5 749	5 835	1,0	5,3
placements en établissements	3 289	3 434	3 578	3 652	3 710	1,1	6,9
placements en familles d'accueil	1 756	1 820	1 914	1 984	2 033	1,9	9,7
Actions éducatives	408	423	434	438	459	4,5	6,8
Dépenses d'allocation	332	338	361	362	354	-2,6	1,0
Dépenses totales d'allocation et d'insertion liées au RMI et au RSA (2)							
Total des prestations (1)	1 552 500	1 632 300	1 718 200	1 830 500	1 944 000	6,2	25,2
Revenu minimum d'insertion (RMI) (2)	139 800	70 100	0	0	0	-	-
Revenu de solidarité active (RSA) socle (2)	1 343 800	1 481 500	1 637 000	1 748 500	1 852 900	6,0	37,9
Contrat d'insertion (3)	56 000	68 100	69 500	71 200	81 000	13,8	44,6
Revenu de solidarité outre-mer (RSO)	12 900	12 600	11 700	10 800	10 100	-6,5	-21,7
Total des dépenses brutes	8 549	8 932	9 321	10 029	10 869	7,8	20,5
Dépenses d'allocation du RSA, du RMI et du RSO	7 394	7 831	8 218	8 924	9 723	8,4	24,6
Dépenses d'insertion, dont :	1 155	1 101	1 103	1 105	1 146	3,2	-6,0
dépenses d'insertion du RSA, hors CUI	702	733	771	834	845	0,8	14,0
dépenses de contrats uniques d'insertion (CUI)	113	260	233	233	234	-0,2	95,8

(p) Données provisoires.

ACTP : allocation compensatrice pour tierce personne. PCH : prestation de compensation du handicap. APA : allocation personnalisée d'autonomie. ASH : aide sociale à l'hébergement.

ASE : aide sociale à l'enfance.

(1) Les nombres de prestations sont estimés par la moyenne entre le nombre observé au 31 décembre $n-1$ et celui de l'année n . Le nombre de prestations désigne un nombre d'aides et non d'individus (encadré 3).

(2) Le RSA socle remplace le RMI et l'allocation de parent isolé (API) depuis le 1^{er} janvier 2011 dans les DOM.

(3) Les contrats aidés, notamment les contrats uniques d'insertion (CUI), et les contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) dont bénéficient les allocataires du RSA socle et du RSA socle majoré.

Note • Les dépenses d'ACTP et de PCH pour les personnes de 60 ans ou plus sont intégrées aux dépenses à destination des personnes handicapées.

Les contrôles portant sur les dépenses d'ASE ont été améliorés en 2014, permettant de mieux dénombrer les dépenses de personnel hors assistants familiaux. Les taux d'évolution des dépenses d'ASE entre 2013 et 2014 doivent être interprétés avec précaution.

Champ • France métropolitaine et DOM (hors Mayotte), hors services communs et autres interventions sociales, hors frais de personnel à l'exception de ceux liés au RMI et au RSA quand ils sont identifiés.

Sources • DREES, enquêtes Aide sociale ; CNAF, MSA pour les allocataires du RMI, du RSA socle ; DARES pour les bénéficiaires des contrats d'insertion.

Handicap : près de 70 % des dépenses concernent l'accueil hors du domicile

Les dépenses nettes consacrées aux personnes handicapées s'élèvent à 7,1 milliards d'euros, soit une hausse de 3 % par rapport à 2013 et de 13 % depuis 2010. Elles concernent plus de 472 000 personnes au cours de l'année ; 71 % d'entre elles ont bénéficié d'une aide à domicile et 29 % d'un accueil familial ou en établissement. Néanmoins, les montants moyens d'aide étant bien inférieurs pour l'aide à domicile, 69 % des dépenses sont relatives à l'accueil hors du domicile.

Les dépenses brutes en faveur des personnes handicapées vivant à domicile ont connu une croissance forte ces dernières années, de l'ordre de 19 % depuis 2010, mais cette hausse est moins importante que celle du nombre de bénéficiaires des allocations correspondantes⁷ (+33 %). Les dépenses relatives à la prestation de compensation du handicap (PCH) et à l'allocation compensatrice de tierce personne (ACTP) s'élèvent à 2,1 milliards d'euros en 2014. Entre 2013 et 2014, elles augmentent de 3 %, la baisse de l'ACTP de 24 millions d'euros (-5 %) étant plus que compensée par la hausse de la PCH

(+87 millions d'euros, soit +5 %). Les dépenses à domicile, excepté ces allocations, restent marginales : 3 % pour l'aide à domicile aux personnes handicapées.

Les dépenses liées à l'accueil s'établissent à 5,3 milliards d'euros en 2014, soit un accroissement de 3 % en un an et de 12 % en cinq ans.

Les dépenses d'aide aux personnes âgées restent stables

Au quatrième rang, les dépenses nettes d'aide sociale aux personnes âgées s'établissent à 6,9 milliards d'euros en 2014. Elles sont stables par rapport à 2013 et correspondent à près de 1,4 million de prestations attribuées (+1 % en un an). Outre la prise en charge de la dépendance par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), à domicile ou en établissement, à hauteur de 5,4 milliards d'euros en 2014, les départements financent une partie des dépenses d'hébergement des personnes âgées dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) et, plus marginalement, des aides ménagères ainsi que divers services.

Les dépenses brutes consacrées à l'accueil familial ou en établissement attei-

gnent 4,5 milliards d'euros en 2014 (+1 % en un an) et constituent 56 % des dépenses brutes totales en faveur des personnes âgées. Cette part s'était fortement réduite entre 2001 et 2003 sous l'effet du développement des aides à domicile, notamment par le biais de l'APA. Elle est restée globalement stable depuis. L'APA représente près de la moitié des dépenses brutes destinées aux personnes âgées résidant en établissement ou en famille d'accueil. Les autres dépenses d'aide à l'accueil en établissement, essentiellement l'ASH, restent stables en 2014⁸ (2,3 milliards d'euros).

Les dépenses brutes pour l'aide à domicile des personnes âgées atteignent 3,4 milliards d'euros en 2014. Elles progressent de 0,5 % en un an, mais sont en recul de 6 % au cours des cinq dernières années. Elles sont constituées quasi exclusivement de l'APA à domicile. En moyenne sur l'année, 738 000 personnes ont touché cette allocation (+1 % par rapport à 2013). À ces dépenses s'ajoutent les dépenses liées aux autres aides à domicile (aides ménagères, portage de repas...) qui s'établissent à 80 millions d'euros en 2014.

Autres dépenses d'aide sociale et dépenses de personnel

Les autres dépenses nettes d'aide sociale dispensée par les départements s'élèvent à 3,1 milliards d'euros en 2014. Elles comprennent les dépenses relatives aux autres interventions sociales et aux services communs à l'aide sociale, ainsi que les frais de personnel non comptabilisés par ailleurs. Ces frais de personnel sont évalués à 2,5 milliards d'euros en 2014 (2,7 milliards si l'on compte les dépenses de personnel comptabilisées dans celles du RSA et du RMI).

•••

7. Cette baisse de la dépense moyenne par bénéficiaire est surtout imputable à celle de la prestation de compensation du handicap (-20 % en euros constants au cours de la période). En effet, les personnes qui entrent actuellement dans le dispositif ont des plans d'aide moins importants que celles qui en ont bénéficié au début de sa mise en place. (Cf. l'*Études et Résultats*, n° 829.)

8. Les dépenses brutes de l'aide sociale à l'hébergement comptabilisées ici sont les montants inscrits aux comptes administratifs des départements. Selon les pratiques locales, ces dépenses représentent soit le coût total de l'hébergement, soit le coût de l'hébergement diminué du montant payé par le bénéficiaire. Les contributions des obligés alimentaires ou héritiers, avancées par les départements, sont, elles, toujours comptées dans les dépenses brutes puis inscrites dans les recettes des départements.

ENCADRÉ 3

Décompte des bénéficiaires et volume des dépenses

L'enquête sur les bénéficiaires de l'aide sociale comptabilise des mesures d'aide et non des individus : une même personne peut être comptabilisée plusieurs fois si elle bénéficie de plusieurs aides. Par abus de langage, on utilise le terme de personnes bénéficiaires, car le cumul éventuel des aides ne peut être distingué. Par ailleurs, le système d'observation actuel n'enregistre que le nombre de bénéficiaires présents au 31 décembre de chaque année. Pour comparer dépenses et bénéficiaires au titre de l'année *n*, la convention est donc d'utiliser la moyenne entre le total des bénéficiaires au 31 décembre de l'année *n-1* et celui de l'année *n*. Une partie des flux pour lesquels des dépenses sont engagées peuvent être ainsi pris en compte, mais sans que les flux infra-annuels concernant les personnes entrées et sorties des dispositifs en cours d'année puissent être repérés.

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site drees.social-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur www.data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir nos avis de parution drees.social-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution

Directeur de la publication : Franck von Lennep

Responsable d'édition : Carmela Riposa

Secrétaires de rédaction : Sabine Boulanger et Laurence Grivet

Composition et mise en pages : T. B.

Conception graphique : Julie Hiet et Philippe Brulin

Imprimeur : Imprimerie centrale de Lens

Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN papier 1292-6876 • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384